**Commune de Bouray-sur-Juine**

**Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2021**

**L’an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.**

**Étaient présents :**

**Mmes PERCHET, CHASSEFIERE, VANDENBOGAERDE, CAMPAIN, YONLI, MARIN ROGUET, DAUPHIN et CHAUVET et MM. SOUNOUVOU, NARDY, LEVIER, VOISE, AOUDIA et LONGEON**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents représentés :**

**Mme GALINE représentée par M. LEVIER, M. BRETIN représenté par M. LONGEON, M. SENECHAL représenté par Mme DAUPHIN GAUME**

**Absents :**

**M. TINDILIÈRE**

**M. VOISE a été élu secrétaire de séance.**

**FINANCES ET ACHATS PUBLICS**

**DCM 2021/41 : Budget Participatif 2021**

Virginie PERCHET rappelle le règlement du budget participatif qui est instauré cette année à Bouray. Elle présente les différents projets et annonce le résultat du vote organisé lors du Forum des associations. Elle note le faible écart de voix entre le projet lauréat et le suivant qui consistait à installer une aire de type parcours santé.

Robert LONGEON demande, puisque le projet lauréat coûte beaucoup moins que les 2 200 euros prévus, pourquoi il ne serait pas possible d’installer quelques agrès.

Virginie PERCHET lui répond que le débat a eu lieu en Commission Finances et que le choix a été fait de privilégier le projet lauréat et d’inclure le projet d’agrès dans le cadre de la rénovation du gymnase avec l’appui de subventions.

Gilles VOISE évoque le projet de mutuelle communale et pense préférable de passer par la CCEJR pour réaliser un meilleur marché.

Virginie PERCHET souhaite savoir combien de personnes seraient intéressées à Bouray-sur-Juine et peut-être de le prévoir dans le cadre d’un futur CIAS.

Sylvie YONLI partage son avis.

Virginie PERCHET ajoute que le projet de support à bouteilles au cimetière va être intégré dans la finition du cimetière rénové.

Clotilde CAMPAIN s’étonne du peu de votants malgré la concomitance du forum des associations.

Stéphane GALINÉ rappelle que le budget à Lardy est de 50 000 euros et Virginie PERCHET ajoute que le vote se fait à distance sur une plateforme dédiée.

Tiphaine CHAUVET explique que certains n’ont pas vu que les enfants pouvaient voter dès 10 ans.

Virginie PERCHET donne lecture de la délibération.

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Considérant que la commune a mis en place, pour la première année, un budget participatif citoyen, pour lequel chaque Bouraysien peut concourir en proposant un projet dont l’enveloppe maximale est d’un euro par habitant ;

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Porteur de projet** | **Projet** | **Nombre de voix** |
| **#1** | Elisabeth ANTOINE | Proposer une journée de dépistage et de mesure de la vision à la salle polyvalente afin d’orienter les personnes vers les professionnels adéquats | 13 |
| **#2** | Clothilde CAMPAIN | Aménager un espace de sport / santé avec des agrès de fitness par exemple | 34 |
| **#3** | Clothilde CAMPAIN | Autoriser la baignade non surveillée dans la Juine mais s’assurer au préalable de la qualité de l’eau | 15 |
| **#4** | **Quentin GAILLET** | **Installer un robinet d’eau accessible à tous à la salle polyvalente pour s’hydrater** | **38** |
| **#5** | Catherine SAIM | Proposer une mutuelle communale afin de faciliter l’accès aux soins à tous les habitants | 16 |
| **#6** | Nicole VERSTRAETE | Mettre en place un support pour les bouteilles d’eau en plastique vides au cimetière afin que le vent ne les disperse plus | 15 |

Considérant que le projet n°4 « Instaurer un robinet d’eau accessible à tous à la salle polyvalente pour s’hydrater » se classe premier et peut s’intégrer dans l’enveloppe financière prévisionnelle ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

* **DECLARE** lauréat le projet n°4 proposé par M. Quentin GAILLET.
* **DIT** que l’enveloppe financière nécessaire sera inscrite au budget à l’article 21318.

**DCM 2021 /42 : Décision modificative n°1**

Emmanuel NARDY présente les modifications à apporter au budget et rappelle que ce projet de décision modificative a été approuvé par la Commission Finances.

Robert LONGEON demande à quoi correspondent les dépenses inscrites à la première ligne du tableau.

Emmanuel NARDY explique qu’il s’agit de l’achat de petits matériels, notamment afin de réaliser les boîtes à livres.

Robert LONGEON demande à quoi sert l’étude relative à la création d’un pôle culturel et explique que ce serait bien de réfléchir ensemble à ce qu’il serait souhaitable de faire. Il souhaite savoir si le cabinet d’étude est déjà connu.

Georges LEVIER et Parfait SOUNOUVOU répondent que non.

Robert LONGEON demande ce qui est envisagé au titre de la rénovation thermique et prévient que la commune s’engage vers des dépenses fabuleuses.

Gilles VOISE explique que les études budgétées ont pour but de permettre la demande de subventions et qu’il est indispensable d’en passer par là.

Marc André AOUDIA rappelle que le chiffre inscrit au budget est indicatif et prévisionnel et que la commune n’a pas d’autre choix que de se mettre aux normes. Il estime indispensable de faire réaliser des études car les élus ne savent pas ce qu’il convient de faire.

Robert LONGEON dit que si on ne sait rien, il ne faut pas être élu.

Marc André AOUDIA rappelle que les élus ne sont pas des professionnels du bâtiment et demande à Robert LONGEON de faire preuve de respect.

Stéphane GALINÉ explique que la ligne suivante porte un projet d’étude relatif aux problèmes de sécurité routière car même si tous les élus sont de grands spécialistes, il faut faire intervenir des ingénieurs habitués à construire des plans de circulation et de stationnement.

Robert LONGEON demande en quoi la commune a besoin de logiciels. Il lui est répondu que c’est rendu nécessaire par la dématérialisation et l’achat de nouveaux ordinateurs qui nécessitent l’achat de licences.

Catherine DAUPHIN GAUME demande si les élus doivent voter sur l’ensemble de la décision modificative ou s’il est possible de voter ligne à ligne car elle est d’accord avec certaines propositions mais opposée à d’autres.

Devant l’impossibilité de voter ligne à ligne Catherine DAUPHIN GAUME et Pascal SÉNÉCHAL indiquent qu’ils voteront contre en raison des projets d’épicerie et d’aménagement des 1 et 3 rue de la mairie alors que le reste leur convient.

Robert LONGEON et Tiphaine CHAUVET indiquent qu’eux voteront contre globalement.

Emmanuel NARDY donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Finances du 5 septembre

Considérant qu’il convient d’ajuster, en cours d’année, le Budget primitif afin que celui-ci reflète au mieux la réalité des finances communales,

Il est proposé d’effectuer les modifications suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement**

* Décide d’augmenter l’article 60628 « Autres Fournitures non stockées » de 6 000 €
* Décide de diminuer l’article 611 « Contrats de prestations de service » de 5 000 €
* Décide d’augmenter l’article 6135 « Locations mobilières » de 2 000 €
* Décide d’augmenter l’article 615231 « Entretien des voies et réseaux » de 10 000 €
* Décide d’augmenter l’article 6156 « Maintenance » de 5 000 €
* Décide d’augmenter l’article 617 « Etudes et recherches » de 2 000 €
* Décide d’augmenter l’article 6247 « Transports collectifs » de 950 €
* Décide d’augmenter l’article 6261 « Frais d’affranchissement » de 1 000 €
* Décide d’augmenter l’article 6262 « Frais de télécommunication » de 3 000 €
* Décide d’augmenter l’article 6411 « Personnel titulaire » de 30 000 €
* Décide d’augmenter l’article 6413 « Personnel non titulaire » de 16 000 €
* Décide d’augmenter l’article 6454 « Cotisations ASSEDIC » de 60 €
* Décide d’augmenter l’article 6455 « Cotisations assurance du personnel » de 12 170 €
* Décide d’augmenter l’article 6475 « Médecine du travail » de 700 €
* Décide de diminuer l’article 739 223 « Fonds de péréquation » de 3 949 €
* Décide de diminuer l’article 023 « Virement à la section d’investissement » de 24 275 €

**Recettes de fonctionnement**

* Décide d’augmenter l’article 6419 « Remboursement sur rémunérations » de 30 000 €
* Décide de diminuer l’article 7353 « Redevance des mines » de 64 €
* Décide d’augmenter l’article 7381 « Taxe add. aux droits de mutations » de 25 000 €
* Décide d’augmenter l’article 74832 « Attribution du FDPTP » de 720 €

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

**Dépenses d’investissement**

* Décide d’augmenter l’article 2031/32 « Frais d’études Cimetière » de 2 500 €
* Décide de diminuer l’article 2031/47 « Frais d’étude/Noyer Courteau » de 2 400 €
* Décide d’augmenter l’article 2031/51 « Frais d’étude/Pôle culturel » de 15 000 €
* Décide d’augmenter l’article 2031/52 « Frais d’étude/Rénovation thermique » de 35 000 €
* Décide d’augmenter l’article 2031/53 « Frais d’étude/Aménag. de sécurité » de 20 000 €
* Décide d’augmenter l’article 2051 « Logiciels » de 7 000 €
* Décide d’augmenter l’article 21318 « Autre bâtiments » de 410 €
* Décide d’augmenter l’article 2152 « Installations de voirie » de 18 000 €
* Décide d’augmenter l’article 2184 « Mobilier » de 5 000 €
* Décide d’augmenter l’article 2313/32 « Immo. en cours/Cimetière » de 63 500 €
* Décide d’augmenter l’article 2315/48 « Immo. En cours/Lavoir » de 634 €
* Décide d’augmenter l’article 2315/50 « Immo. En cours/Epicerie » de 96 153 €

**Recette d’investissement**

* Décide de diminuer l’article 021 « Virement de la sect. de fonctionnement » de 24 275 €
* Décide d’augmenter l’article 10 222« FCTVA » de 37 700 €
* Décide d’augmenter l’article 1321/33 « Etat/1 et 3 rue de la Mairie » de 180 000 €
* Décide d’augmenter l’article 1323/37 « Département/Eglise » de 40 000 €
* Décide d’augmenter l’article 13/35 « DETR/RD 99 » de 27 372 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour et 5 contre (MM. LONGEON, BRETIN et SENECHAL et Mmes CHAUVET et DAUPHIN GAUME) :**

* **MODIFIE** comme suit le Budget primitif 2021 :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Section de fonctionnement** | | | | | |
| **Chapitre** | | **Dépenses** | | **Recettes** | |
| 60628 « Autres fournitures non stockées » | | +6 000 € | |  | |
| 611 « Contrats de prestations de service » | | - 5 000 € | |  | |
| 6135 « Locations mobilières » | | + 2 000 € | |  | |
| 615231 « Entretien des voies et réseaux » | | + 10 000 € | |  | |
| 6156 « Maintenance » | | + 5 000 € | |  | |
| 617 « Etudes et recherches » | | + 2 000 € | |  | |
| 6247 « Transports collectifs » | | + 950 € | |  | |
| 6261 « Frais d’affranchissement » | | + 1 000 € | |  | |
| 6262 « Frais de télécommunication » | | + 3 000 € | |  | |
| 6411 « Personnel titulaire » | | + 30 000 € | |  | |
| 6413 « Personnel non titulaire » | | + 16 000 € | |  | |
| 6454 « Cotisations ASSEDIC » | | + 60 € | |  | |
| 6455 « Cotisations assurance personnels » | | + 12 170 € | |  | |
| 6475 « Médecine du travail » | | + 700 € | |  | |
| 739223 « Fonds de péréquation » | | * 3 949 € | |  | |
| 023 « Virement à la section d’investissement » | | * 24 275 € | |  | |
| 6419 « remboursements sur rémunérations personnel » | |  | | + 30 000 € | |
| 7353 « Redevance des mines » | |  | | - 64 € | |
| 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutations » | |  | | + 25 000 € | |
| 74832 « Attribution du FDPTP » | |  | | + 720 € | |
| **Total de fonctionnement** | | **+55 656 €** | | **+55 656 €** | |
| **Section d’investissement** | | | | | |
| **Article** | | **Dépenses** | | **Recettes** | |
| 021 « virements de la section fonctionnement » | |  | | - 24 275 € | |
| 10222 « FCTVA » | |  | | + 37 700 € | |
| 1321/33 « Etat – 1et 3 rue de la mairie) | |  | | + 180 000 € | |
| 1323/37 « Département – Eglise » | |  | | + 40 000 € | |
| 13/35 « DETR-RD 99» | |  | | +27 372 € | |
| 2031/32 « Frais d’études - Cimetière » | | +2 500 € | |  | |
| 2031/47 « Frais d’études – Noyer Courteau » | | * 2 400 € | |  | |
| 2031/51 « Frais d’études – Pôle culturel » | | + 15 000 € | |  | |
| 2031/52 « Frais d’étude – Rénovation thermique » | + 35 000 € | |  | |
| 2031/53 « Frais d’étude – Aménagements de sécurité routière » | + 20 000 € | |  | |
| 2051 « Logiciels » | + 7 000 € | |  | |
| 21318 « Autre bâtiments | + 410 € | |  | |
| 2152 « Installations de voirie » | + 18 000 € | |  | |
| 2184 « Mobilier » | + 5 000 € | |  | |
| 2313/32 « Immobilisations en cours – Cimetière » | + 63 500 € | |  | |
| 2315/48 « Immobilisations en cours – Lavoir » | + 634 € | |  | |
| 2315/50 « Immobilisations en cours – Epicerie » | + 96 153 € | |  | |
| **Total investissement** | **+260 797 €** | | **+260 797 €** | |

**DCM 2021/43 : Exonération temporaire de taxe foncière bâtie sur les locaux à usage d’habitation.**

Gilles VOISE explique que jusqu’à présent, une exonération de 40% de la taxe foncière était consentie aux propriétaires de constructions nouvelles à usage d’habitation durant deux ans et que si la commune ne délibère pas, cette exonération sera totale à compter du 1er janvier 2022 ce qui entraînera une baisse des ressources communales.

Robert LONGEON explique qu’il est contre les augmentations d’impôts et pense préférable de maitriser ses dépenses plutôt que d’adapter ses recettes. Il est donc plutôt favorable aux 100% d’exonération.

Gilles VOISE lui demande s’il vote contre la délibération. Robert LONGEON lui répond par l’affirmative.

Catherine DAUPHIN GAUME demande quelle est le volume de recettes concerné.

Parfait SOUNOUVOU explique qu’il n’est pas contre le fait de passer à 100% d’exonération mais pense qu’il faut faire attentions aux finances communales. Il demande à ce que le coût soit chiffré pour se reposer la question l’année prochaine.

Gilles VOISE donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances pour 2020 et notamment son article 16,

Considérant que les communes ont la possibilité de moduler l’exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles à usage d’habitation en fixant un pourcentage compris entre 40% et 90% ;

Considérant que l’absence de fixation d’un taux entraîne une exonération de 100% ;

Considérant qu’en maintenant le taux d’exonération antérieur de 40%, la commune conservera le même niveau de recettes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour 1 abstention (Mme DAUPHIN GAUME) et 4 contre (Mme CHAUVET, MM. LONGEON, BRETIN et SÉNÉCHAL) :**

* **FIXE** le taux d’exonération de TFPB pour les constructions nouvelles à usage d’habitation à 40%

**RESSOURCES HUMAINES**

**DCM 2021/44 : Signature d’une convention avec l’ASTE-Médecine du travail**

Virginie PERCHET explique que la convention liée à la médecine du travail est arrivée à son terme et qu’il convient de la renouveler puis donne lecture de la délibération.

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 108-2, son article 108-2,

Considérant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Considérant que les dépenses correspondantes sont à la charge des collectivités.

Considérant que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Considérant qu’à cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique.

Considérant que pour un montant estimatif s’élevant à 3 200 euros TTC pour une année et l’ensemble des agents, l’Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE), représentée par son Président, Bernard BOULEY, peut effectuer cette prestation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité** :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec ASTE pour la réalisation d’une mission de service de santé au travail ainsi que tout document y afférent,
* **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l’année en cours.

**DCM 2021/45 : Constitution d’un groupement de commande – CIG - Assurance statutaire**

Virginie PERCHET indique que la commune est assurée afin de couvrir le coût des arrêts de travail liés à la maladie ou à la grossesse et que le Centre Interdépartemental de Gestion a constitué un groupement de commande afin de négocier le meilleur tarif possible.

Elle ajoute que si cette assurance a un coût, le montant des remboursements est plus élevé en raison des arrêts longues durée.

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu les termes du contrat groupe d’assurance statutaire qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose aux collectivités adhérentes de constituer un groupement de commande ;

Considérant que le CIG reçoit mandat pour réaliser la mise en concurrence des opérateurs économiques et que la commune demeure libre de souscrire ou non le contrat une fois la consultation achevée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité** :

* **ADHERE** au groupement de commande constitué par le CIG et lui donne mandat pour réaliser, en son nom, les opérations de consultation des opérateurs économiques

**DCM 2021/46 : Signature d’une convention – CIG - Mise à disposition d’un agent**

Stéphane GALINÉ explique que de nombreux problèmes liés à l’informatique se posent en mairie et gênent, notamment, le travail à distance en raison de l’architecture du réseau. Il ajoute que la commune n’ayant pas les compétences en interne, il est proposé de recourir aux services d’un agent spécialisé mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Robert LONGEON doute qu’il soit nécessaire de recourir aux services d’un spécialiste et pense que c’est une embauche déguisée. Il estime que s’il y a vraiment un besoin, il est préférable d’embaucher un agent compétent car il sait d’expérience qu’il est très difficile de gérer un réseau à distance.

Stéphane GALINÉ répond qu’il ne s’agit pas tant de gérer le réseau, ce qui est fait localement, mais de le construire.

Catherine DAUPHIN GAUME confirme qu’il est nécessaire d’avoir des compétences très spécifiques et qu’un agent administratif ne pourra pas le faire, même après une formation.

Stéphane GALINÉ donne lecture de la délibération.

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Considérant que la commune a besoin de bénéficier de compétences informatiques spécifiques aux administrations publiques, notamment dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, afin de faire le point sur son matériel et ses logiciels métiers,

Considérant que le CIG propose la mise à disposition d’un technicien informatique à temps partagé,

Considérant qu’après avoir évalué sa charge de travail prévisionnelle, le technicien du CIG pense nécessaire de consacrer à la commune une demi-journée par mois ;

Considérant qu’à 40 euros TTC de l’heure, la dépense prévisionnelle s’élève à 1 920 euros par an soit 480 euros pour 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour et 3 contre (Mme CHAUVET, MM. LONGEON et BRETIN)** :

* **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d’un technicien informatique à temps partagé
* **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2021

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DCM 2021/47 : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde**

Stéphane GALINÉ explique que chaque commune doit se doter d’un Plan Communal de Sauvegarde qui compile toutes les informations nécessaires à la gestion des crises comme celle pouvant résulter, par exemple, du renversement d’un camion d’hydrocarbure. Il ajoute que les actions à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire sont également incluses. Stéphane GALINÉ remercie Chantal DECUIGNIÈRES qui a réalisé ce document, validé par les services préfectoraux.

Robert LONGEON indique qu’il regrette que la nature des risques existants ne soit pas plus détaillée. Il lui est répondu que l’information sur la nature des risques est dans le DICRIM qui a déjà été approuvé.

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu l’avis positif des services préfectoraux,

Considérant qu’il est nécessaire, pour la commune, de se doter d’un Plan Communal de Sauvegarde,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité et 3 abstentions (Mme CHAUVET, MM. LONGEON et BRETIN)** :

* **ADOPTE** le Plan Communal de Sauvegarde

**DCM 2021/48 : Modification du règlement de la Commission Finances**

Virginie PERCHET indique que la récente absence d’un membre de l’opposition à une réunion de la commission Finances a mis en évidence la nécessité de doter chaque membre de groupe minoritaire d’un suppléant afin de s’assurer de la représentation de toutes les opinions.

Pascal SÉNÉCHAL se propose pour être le suppléant de Catherine DAUPHIN GAUME et Robert LONGEON celui de Tiphaine CHAUVET.

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du 7 novembre 2020 portant création d’une Commission relative aux Finances,

Considérant que la commission Finances a été dotée de 6 membres, représentatifs des divers groupes politiques élus,

Considérant que la désignation de membres de suppléants permettrait, en cas d’absence d’un membre, d’assurer la représentation de chaque groupe au sein de la Commission,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité** :

* **MODIFIE** la composition de la Commission Finances comme suit :

Membres titulaires : - Stéphane GALINE

- Virginie PERCHET

- Emmanuel NARDY

- Karine MARIN ROGUET

- Catherine DAUPHIN GAUME

- Tiphaine CHAUVET

Membres suppléants : - M. Parfait SOUNOUVOU

- M. Robert LONGEON pour Mme CHAUVET

- M. Pascal SENECHAL pour Mme DAUPHIN GAUME

**Questions diverses :**

* **Tiphaine CHAUVET a vu que la vérification de l’éclairage public par le prestataire est en cours et note que ce sont les deux mêmes ampoules qui ne fonctionnent pas. Karine MARIN ROGUET propose que Tiphaine CHAUVET vérifie ce soir puisque le prestataire est passé aujourd’hui. Georges LEVIER indique qu’une des deux ampoules concernées est sur un terrain privé et n’est pas de la compétence de la commune.**
* **Robert LONGEON souhaite faire remonter la demande des habitants de la rue des Champs car avant les travaux, la rue était d’accès réservé aux riverains et aux usagers du cimetière. Aujourd’hui tout le monde passe, il faut rétablir la signalisation. Georges LEVIER indique le panneau fait actuellement l’objet d’une demande de devis.**
* **Catherine DAUPHIN GAUME et Pascal SÉNÉCHAL évoquent le problème survenu sur le chemin de la Cave dont les abords ont été défrichés et sont couverts de débris végétaux. Georges LEVIER leur indique que la Police municipale a dressé un constat et que les services communaux vont retirer les débris.**
* **Parfait SOUNOUVOU remercie les participants au premier forum Éco-logique et explique qu’il y a eu beaucoup de bénévoles, d’agents et d’élus très impliqués.**
* **Parfait SOUNOUVOU annonce qu’une journée de nettoyage de la commune et un chantier citoyen de La Clé des Champs dans la journée du 18 septembre.**
* **Parfait SOUNOUVOU annonce le programme des Journées du patrimoine avec un concert le samedi soir (Mozart).**
* **Sylvie YONLI indique que se tiendra le 20 septembre une journée d’information pour un atelier sénior.**
* **Stéphane GALINÉ invite les conseillers à participer le 25 septembre à 10 heures à l’inauguration du cimetière et de la rue des Champs.**

**Fin de séance 22h11**